

Le travail parlementaire autour de la loi Macron a relancé le débat autour de l'ouverture du capital des cabinets d'avocats. Alors que les instances représentatives se montrent très réservées à ce sujet, 61 % des avocats d'affaires seraient favorables à cette mesure.

Un article de Dominic Jensen.

A prendre avec précautions, l'enquête précise que les avocats en question sont issus d'un panel d'associés et de managing partners de cabinets français et internationaux. Ces mêmes personnes se sont prononcées sur une ouverture du capital limitée à un tiers.

Comme j'ai pu l'écrire précédemment dans un article intitulé « [Qui veut investir dans un cabinet d'avocats ?](#) », **la finalité financière n'est pas le premier enjeu** dans ce débat. C'est peut-être ici que se trouve une confusion qui expliquerait la réticence de ceux qui sont hostiles à l'ouverture du capital et aux propositions du gouvernement.

En effet, l'ouverture du capital évoque pour eux la perte de contrôle et d'indépendance. Paradoxalement, dans le même temps, **les avocats sont majoritairement favorables à l'interprofessionnalité**. Or, dans les esprits, cette notion est sans doute ressentie comme plus opérationnelle que capitalistique.

Les mentalités se sont ouvertes à l'idée qu'il faudrait trouver des moyens pour **formaliser des coopérations qui existent déjà sur le terrain** notamment entre avocats et experts-comptables ou notaires. L'interprofessionnalité d'exercice entre professionnels libéraux réglementés existe dans les textes depuis la [loi n°66-879 du 29 novembre 1966](#). Le décret n'a jamais vu le jour.

Si les avocats souhaitent travailler étroitement avec d'autres professionnels, **le chemin passe par l'association en capital**, vraisemblablement par des participations croisées. Certains ont fait preuve de créativité au cours de ces dernières années pour trouver des formules permettant l'interprofessionnalité d'exercice. Citons le GMEL, groupement momentané d'entreprises libérales, proposé dans le cadre du rapport de Brigitte Longuet... qui n'a pas été adopté par la pratique.

Pour pouvoir avancer, il faudrait faire une distinction très claire entre les **associations capitalistiques entre professionnels libéraux**, d'une part et les **prises de participations par des investisseurs ou des sociétés commerciales dans les entreprises libérales** d'autre part.

Les premières seraient beaucoup plus faciles à mettre en place et présenteraient d'importantes opportunités de croissance et de développement pour de très nombreux professionnels tout en respectant les règles et principes des professions concernées.

A propos de l'auteur :

Dominic Jensen, d.jensen@eliott-markus.com

Consultant spécialisé dans la stratégie et l'organisation des cabinets d'avocats.

Auteur de « Cabinet d'Avocats, création et stratégie, organisation et gestion » aux éditions Dalloz.

Directeur scientifique de Dalloz Avocats, exercer et entreprendre.

Enseignant à l'EFB et directeur stratégie de l'agence Eliott & Markus.

A propos de l'agence :

Eliott&Markus est une agence de conseil marketing et communication dédiée aux cabinets de services professionnels, aux professionnels du conseil et de l'expertise intellectuelle.

Nos métiers sont organisés pour atteindre les objectifs de nos clients : créer et mettre en place la stratégie marketing et communication off et online, gérer la communication et décliner le plan opérationnel, créer les supports de communication opérationnels.

Contact : **Gwénaëlle Henri**, g.henri@eliott-markus.com

Suivre l'agence sur LinkedIn <https://www.linkedin.com/company/eliott-&-markus>